



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 15 mars 2019

Signature de l'arrêté pour la préservation d'espèces en voie de disparition sur l'archipel de Molène

L'archipel de Molène est le symbole d'une biodiversité riche et exceptionnelle qu'il convient de préserver.

Dans ce cadre, le préfet du Finistère, Pascal LELARGE, a présenté fin janvier 2019 au conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise des mesures d'urgence visant à protéger plusieurs espèces d'oiseaux marins menacés, pour lesquels l'archipel constitue l'un des derniers refuges métropolitains.

Parmi les espèces concernées figurent le grand gravelot, qui ne compte plus que 175 à 190 couples en France, dont 30 à 57 dans l'archipel de Molène, l'huitrier pie et quatre espèces de sternes (sterne naine, de Dougall, pierregarin et caugek), particulièrement vulnérables en période de reproduction.

Après plusieurs réunions de concertation avec les usagers, notamment les plaisanciers, qui ont permis d'affiner les zones de nidification à protéger, le préfet du Finistère a pris un arrêté portant interdiction temporaire d'accès à une partie limitée des estrans des îlots Bannec, Lédénez de Balaneg, l'île aux Chrétiens, Quéménès, Lédénez de Quéménès, Litiri et Béniguet.

Limitée dans l'espace, cette mesure est également limitée dans le temps : applicable du 1^{er} avril au 31 juillet, elle prend en compte à la fois les périodes et zones de reproduction des oiseaux et la fréquentation des îlots par les usagers. Cela vise à préserver, autant que possible, le libre accès des usagers au domaine public maritime.

L'arrêté préfectoral couvre les années 2019 et 2020. A l'issue, une évaluation de la situation sera effectuée.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère